



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

MATERION

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	Spent Precious Metal Digestion Solution
Numéro d'enregistrement	-
Numéro de document	G63
Synonymes	Aucun(e)(s).
Date de publication	le 14-Octobre-2019

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la société	Materion Advanced Materials Germany GmbH
Adresse	Borsigstrasse 10 63755 Alzenau DE

Division

Téléphone	49.60.23.91.82.0
adresse électronique	Materion.Germany@materion.com
Personne à contacter	Hermann Schmiing

1.4. Numéro d'appel d'urgence 49.60.23.91.82.0

Numéro de version 01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
Utilisations déconseillées	Consommateur utilise: Ménages privés (= public général = consommateurs) Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers physiques

Liquides comburants	Catégorie 2	H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.
---------------------	-------------	--

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, orale	Catégorie 4	H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, inhalation	Catégorie 3	H331 - Toxique par inhalation.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1A	H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1	H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 irritation des voies respiratoires	H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Résumé des dangers

Oxydants forts. Nocif par inhalation. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Corrosif. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : ACIDE NITRIQUE, Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid), Eau

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Mentions de mise en garde

Prévention

P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P284	Porter un équipement de protection respiratoire.

Intervention

P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P370 + P378	En cas d'incendie : utiliser le moyen approprié pour l'extinction.

Stockage

P235	Tenir au frais.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.

Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
------	---

Informations supplémentaires de l'étiquette

Pour plus d'informations, s'il vous plaît contacter le Département de gestion des produits au +1.216.383.4019.

2.3. Autres dangers

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid)	30 - 35	7647-01-0 231-595-7	-	017-002-01-X	#
Classification :	Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H312, Skin Corr. 1A;H314, Eye Dam. 1;H318, Acute Tox. 3;H331, STOT SE 3;H335				5,U
ACIDE NITRIQUE	30 - 35	7697-37-2 231-714-2	-	007-004-00-1	#
Classification :	Ox. Liq. 2;H272, Skin Corr. 1A;H314, Eye Dam. 1;H318				B
Eau	30 - 35	7732-18-5 231-791-2	-	-	
Classification :	-				

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Enlever immédiatement tout vêtement souillé. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas utiliser le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve à sens unique, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Contact avec la peau Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Ingestion Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Peut irriter les voies respiratoires. Toux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. En cas de brûlure chimique: laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Peut aggraver un incendie; comburant.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut aggraver un incendie; comburant.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Absorber avec de la terre, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour la protection personnelle, prière de consulter la section 8 du SDS.

Pour le rejet de déchets, prière de consulter la section 13 du SDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas goûter ni avaler. Éviter toute exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche. Liste MAK , OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	Plafond	2,6 mg/m ³ 1 ppm
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	MAK	8 mg/m ³
	Plafond	5 ppm 15 mg/m ³ 10 ppm

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	VLCT	2,6 mg/m ³ 1 ppm

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	VLCT	15 mg/m3
		10 ppm
	VME	8 mg/m3 5 ppm

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	VLCT	2,6 mg/m3 1 ppm
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	VLCT	15 mg/m3
		10 ppm
	VME	8 mg/m3 5 ppm

Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	VLCT	2,6 mg/m3 1 ppm
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	- MAC	8 mg/m3
		5 ppm
	VLCT	15 mg/m3 10 ppm

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	Plafond	2,5 mg/m3
	VME	1 mg/m3
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	Plafond	15 mg/m3
	VME	8 mg/m3

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	VLCT	2,6 mg/m3 1 ppm
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	Plafond	8 mg/m3
		5 ppm

Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	VLCT	2,6 mg/m ³ 1 ppm
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	VLCT	15 mg/m ³ 10 ppm
	VME	8 mg/m ³ 5 ppm

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	VLCT	2,6 mg/m ³ 1 ppm
	VME	1,3 mg/m ³ 0,5 ppm
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	VLCT	7,6 mg/m ³ 5 ppm

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	VLE	2,6 mg/m ³ 1 ppm
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	VLE	7,6 mg/m ³ 5 ppm
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	VME	3 mg/m ³ 2 ppm

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	AGW	2,6 mg/m ³ 1 ppm
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	AGW	3 mg/m ³ 2 ppm

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	VLCT	2,6 mg/m3 1 ppm
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	VLCT	7 mg/m3 5 ppm
	VME	7 mg/m3 5 ppm

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	VLCT	2,6 mg/m3
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	VLCT	16 mg/m3
	VME	8 mg/m3

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	VLCT	2,6 mg/m3 1 ppm
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	VLCT	8 mg/m3 5 ppm

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	VLCT	2,6 mg/m3 1 ppm
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	VLCT	15 mg/m3 10 ppm
	VME	8 mg/m3 5 ppm

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	VLCT	2,6 mg/m3 1 ppm
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	VLCT	15 mg/m3 10 ppm
	VME	8 mg/m3 5 ppm

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	VLCT	2,6 mg/m ³
		1 ppm
	VME	2 mg/m ³ 0,78 ppm
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	VLCT	15 mg/m ³
		10 ppm
	VME	8 mg/m ³ 5 ppm

Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	VLCT	2,6 mg/m ³
		1 ppm
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	VLCT	15 mg/m ³
		10 ppm
	VME	8 mg/m ³ 5 ppm

Luxembourg. Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (Annexe I & III) Memorial A

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	VLCT	2,6 mg/m ³
		1 ppm
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	VLCT	15 mg/m ³
		10 ppm
	VME	8 mg/m ³ 5 ppm

Malte. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle (L. N. 277 de la Loi sur l'autorité d'hygiène et de sécurité professionnelle (CAP 424), programmes I et V)

Composants	Type	Valeur
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	VLCT	15 mg/m ³
		10 ppm
	VME	8 mg/m ³ 5 ppm

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	VLCT	1,3 mg/m ³
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	VLCT	15 mg/m ³

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Composants	Type	Valeur
	VME	8 mg/m3

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	Vle	5 mg/m3
		2 ppm
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	Plafond	7 mg/m3
		5 ppm

Ordonnance du ministre du Travail et de la Politique sociale du 6 juin 2014 sur les concentrations maximales admissibles l'intensité des facteurs de santé nuisibles dans le milieu de travail, Journal des lois 2014, article 817

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	VLCT	2,6 mg/m3
	VME	1,4 mg/m3
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	VLCT	10 mg/m3
	VME	5 mg/m3

Portugal. LEP. Décret-loi n° 290/2011 (Journal officiel du Portugal – 1 série A, n° 266)

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	VLCT	2,6 mg/m3
		1 ppm
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	VLCT	15 mg/m3
		10 ppm
	VME	8 mg/m3
		5 ppm

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	VLCT	4 ppm
	VME	2 ppm
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	Plafond	2 ppm

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	VLCT	2,6 mg/m3
		1 ppm
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	VLCT	15 mg/m3
		10 ppm
	VME	8 mg/m3
		5 ppm

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	VLCT	2,6 mg/m ³ 1 ppm
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	VLCT	15 mg/m ³ 10 ppm
	VME	8 mg/m ³ 5 ppm

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	VME	2,6 mg/m ³ 1 ppm
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	VME	8 mg/m ³ 5 ppm

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	VLCT	2,6 mg/m ³ 1 ppm
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	VLCT	15 mg/m ³ 10 ppm
	VME	7,6 mg/m ³ 5 ppm

Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	Plafond	2,6 mg/m ³ 1 ppm
	VME	1,3 mg/m ³ 0,5 ppm
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	Plafond	6 mg/m ³ 4 ppm
	VME	3 mg/m ³ 2 ppm

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	VLCT	5 mg/m ³ 2 ppm
	VME	5 mg/m ³

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	VLCT	2 ppm
		6 mg/m3
	VME	4 ppm 3 mg/m3 2 ppm

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Type	Valeur	Forme
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	VLCT	2,6 mg/m3	
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	VLCT	1 ppm	Gas and aerosol mists.
		8 mg/m3	
	VME	5 ppm 2 mg/m3 1 ppm	Gas and aerosol mists. Gas and aerosol mists. Gas and aerosol mists.

UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

Composants	Type	Valeur
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)	VLCT	2,6 mg/m3
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)	VLCT	1 ppm
		15 mg/m3
	VME	10 ppm 8 mg/m3 5 ppm

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Informations générales**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau**- Protection des mains**

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- Autres	Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.
Protection respiratoire	Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué. Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Jaune-orange.
Odeur	Piquante.
Seuil olfactif	Sans objet.
pH	< 2
Point de fusion/point de congélation	Sans objet. / -114,22 °C (-173,6 °F) évalué
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	85,05 °C (185,09 °F) évalué
Point d'éclair	Sans objet.
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Sans objet.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Sans objet.
Limite d'inflammabilité – supérieure (%) température	Sans objet.
Limite d'explosivité inférieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Sans objet.
Pression de vapeur	0,00001 hPa évalué
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Soluble.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Sans objet.
Température de décomposition	Sans objet.
Viscosité	Donnée inconnue.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Peut aggraver un incendie; comburant.

9.2. Autres informations

Densité	1,35 g/cm ³ évalué
Miscibilité (eau)	Oui.
Pourcent volatils	35 en % évalué
Densité	Sans objet.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts. Alcools Amines.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Oxydes d'azote (NO _x).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Toxique par inhalation.
Contact avec la peau	Provoque de graves brûlures de la peau.
Contact avec les yeux	Provoque des lésions oculaires graves.
Ingestion	Provoque des brûlures de l'appareil digestif. Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Peut irriter les voies respiratoires. Toux.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Toxique par inhalation. Nocif en cas d'ingestion.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)		
Aiguë		
Inhalation		
CL50	Rat	65 mg/l, 4 Heures
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.	
Sensibilisation respiratoire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Sensibilisation cutanée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Cancérogénicité	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]		
N'est pas listé.		
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme. Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)		
Toxicité pour la reproduction	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Danger par aspiration	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

Autres informations Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Produit	Espèce	Résultats d'essais
Spent Precious Metal Digestion Solution		
Aquatique		
Poisson	CL50 Poisson	805,7143 mg/l, 96 heures évalué
Composants		
Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)		
Aquatique		
Poisson	CL50 Gambusie (Gambusia affinis)	282 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) Donnée inconnue.

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

12.7. Informations supplémentaires

Estonie : Substances dangereuses dans les nappes phréatiques, Données

Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0) Pesticides (total) 0,5 ug/l
Pesticides (total) 5 ug/l

Estonie : Substances dangereuses dans les sols, Données

Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0) Synthetic pesticides (total of active substances) 0,5 mg/kg
Synthetic pesticides (total of active substances) 20 mg/kg
Synthetic pesticides (total of active substances) 5 mg/kg

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Emballage contaminé Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes d'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU CORROSIVE LIQUID, n.s.a. (ACIDE NITRIQUE, Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	8
Risque subsidiaire	5.1
Label(s)	8 +3
No. de danger (ADR)	83
Code de restriction en tunnel	D/E

14.4. Groupe d'emballage II**14.5. Dangers pour l'environnement** Non.**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.**RID****14.1. Numéro ONU** UN3264**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ACIDE NITRIQUE, Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid))**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Classe	8
Risque subsidiaire	5.1
Label(s)	8+3

14.4. Groupe d'emballage II**14.5. Dangers pour l'environnement** Non.**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.**ADN****14.1. Numéro ONU** UN3264**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ACIDE NITRIQUE, Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid))**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Classe	8
Risque subsidiaire	5.1
Label(s)	8+3

14.4. Groupe d'emballage II**14.5. Dangers pour l'environnement** Non.**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.**IATA****14.1. UN number** UN3264**14.2. UN proper shipping name** Corrosive liquid, n.o.s. (Nitric Acid, Aqueous hydrogen chloride (i.e., Hydrochloric acid, Muriatic acid))**14.3. Transport hazard class(es)**

Class	8
Subsidiary risk	5.1

14.4. Packing group II**14.5. Environmental hazards** Yes**ERG Code** 8F**14.6. Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.**Other information****Passenger and cargo aircraft** Allowed with restrictions.**Cargo aircraft only** Allowed with restrictions.**IMDG****14.1. UN number** UN3264**14.2. UN proper shipping name** CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Nitric Acid, Aqueous hydrogen chloride (i.e., Hydrochloric acid, Muriatic acid)), MARINE POLLUTANT

14.3. Transport hazard class(es)

Class 8

Subsidiary risk 5.1

14.4. Packing group II

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant Yes

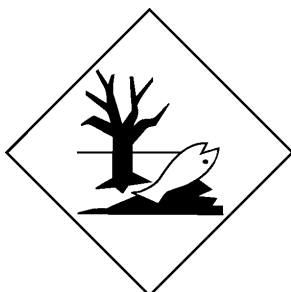
EmS F-E, S-C

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



Polluant marin



Informations générales

Polluant marin réglementé par le code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique, Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

ACIDE NITRIQUE (CAS 7697-37-2)

Aqueous hydrogen chloride (i.e., Acide chlorhydrique , Muriatic acid) (CAS 7647-01-0)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références

Donnée inconnue.

Informations de formation

Donnée inconnue.

Clause de non-responsabilité

Ce document a été préparé à l'aide de données provenant de sources considérées être techniquement fiables et les informations sont considérées être correctes. Materion ne garantit cependant pas l'exactitude des informations qu'il contient, que ce soit de manière expresse ou implicite. Materion ne peut pas prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et produits seront utilisés et les conditions réelles d'utilisation sont indépendantes de sa volonté. L'utilisateur est donc tenu d'évaluer toutes les informations disponibles lors d'une utilisation donnée de ce produit et de se conformer aux lois, réglementations et statuts fédéraux, d'état, provinciaux et locaux.